

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Martine LAURENT (sortie pendant la présentation de la délibération 4.2, n'a pu de ce fait participer à son vote), Jérôme VALLIN, Jacqueline DOHET, Jean-Jacques VANWESEMAEL (arrivé à 18 H 40 pendant la suspension de séance), Sandrine CHEVALIER (arrivée à 18 H 40 pendant la suspension de séance), Sébastien PERRIOT (procuration à Christian MUSIAL jusqu'à son arrivée à 19 H 00 à l'issue de la suspension de séance), Alain MONNAERT, Audrey ROBLIN (arrivée à 18 H 20 pendant la présentation de la délibération 3.1, n'a pas participé à son vote), Adjoint(e)s au Maire, Georges DE SAUW, Daniel GOUBEL, Daniel CARLIER, Jean-Paul PRUVOST, Alain DAUBERCY, Maryline LEBRUN, Zora ZOUAOUI, Samir EL AABBAOUI, Edith BAUWENS, Rémi MIQUET, Angéla BAUDUIN, Julien TAVERNIER, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Françoise MORELLE a donné procuration à Martine LAURENT.
Bérengère DUBAR a donné procuration à Jean-Jacques VANWESEMAEL.
Emmanuel LEMOINE a donné procuration à Angéla BAUDUIN.
Sylvie FAUVERGUE a donné procuration à Jérôme VALLIN.
Sylvain COLIN a donné procuration à Jacqueline DOHET.
Jean-Claude SZYPULA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Etaient absents :

Carole DEMAURY.
Didier HOLT.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jacqueline DOHET, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2019.
- N'émet pas de remarque au compte-rendu des décisions du Maire prises du 10 avril 2019 au 12 juin 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approuve les modifications de délégations de pouvoir au Maire. *(NDLR : afin de donner plus de sens au processus de décisions liées à la piscine, cette modification donne de nouveau pouvoir au Conseil Municipal - alors que le Maire seul en disposait jusque-là selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales - de voter de manière collégiale l'emprunt nécessaire au financement du projet et l'attribution des marchés de travaux afférents au même projet. Afin de la rendre exécutoire, il a été procédé à une suspension de séance permettant sa transmission au contrôle de légalité et son affichage en lieu ordinaire - panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et portes de l'Hôtel de Ville).*

Suspension de séance à 18 H 25, reprise de séance à 19 H 00.

A l'unanimité :

- Actualise l'autorisation de programme et de crédits de paiement ouverte par délibération le 4 avril 2017 pour la réhabilitation de la piscine.
- L'exécution du budget nécessitant des modifications de crédits, valide l'application d'une décision modificative numéro 1 et adopte les mouvements de crédits proposés.
- Approuve le recours à une ligne de prêt de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) pour le financement des travaux de réhabilitation et de reconstruction de la piscine municipale.
- Valide l'ensemble des attributaires, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 28 février 2019, pour chacun des lots lancés dans le cadre du marché pour la reconstruction de la piscine municipale.
- Vote la modification à hauteur de 10% du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre de 300 428,80 € HT, portant donc le nouveau montant à 330 471,68 € HT, en rapport avec le temps supplémentaire nécessairement pris dans l'exécution de certaines phases du marché précité, non imputable au maître d'œuvre.
- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) proposé dans le cadre du transfert à la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
- Fixe à 61 le nombre, et répartit les sièges par commune, au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin.
- Se prononce sur la mise à jour annuelle des tarifs précisés dans la délibération 3/7 du 29 juin 2018 et portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure.
- Reconduit le dispositif « prime-façade » auprès des commerçants leforestois qui permet de les aider à hauteur de 20%, dans le cadre de travaux liés aux façades et dans la limite de 2 000 € de subvention.
- Emet un avis défavorable au plan de vente de Maisons & Cités établi dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale signée pour une période de 6 ans, entre l'organisme de logement social et l'Etat.
- Se prononce favorablement sur la vente d'un terrain situé entre les rues de Mauriac, de Pléaux et Florent Evrard pour un montant de 50 000 €.
- Se prononce favorablement sur la cession à l'euro symbolique de la parcelle AC n°908 p pour environ 53,4 m² au profit de Monsieur et Madame Ciccia-Six et de la parcelle AC n°908 p pour environ 208,1 m² au profit de Monsieur et Madame Chebba-Zeggai, sur le maintien de la servitude réelle et perpétuelle de passage et tréfoncière instaurée au profit de Monsieur Chebba-Zeggai et sur la concession au profit de Monsieur et Madame Ciccia-Six d'une servitude réelle et perpétuelle pour un droit de passage sur la parcelle AC n°908 p d'environ 32,5 m².
- Régularise à l'euro symbolique, la différence de délimitation constatée, après la pose d'une clôture par le département, pour un terrain d'environ 84 m² appartenant à la commune et localisé sur le parvis du collège.
- Valide une subvention exceptionnelle de 2 340 € à l'association « Leforest Natation », permettant ainsi de couvrir les frais liés à la redevance pour l'occupation de la piscine de Sin-le-Noble.
- Fixe les tarifs de camping de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Fixe les tarifs de camping de l'accueil de loisirs sans hébergement – section ados.
- Valide le recours à deux contrats d'apprentissage dès la rentrée scolaire : 1 C.A.P. Accompagnement Educatif Petite Enfance et 1 C.A.P. Aménagement Paysager.
- Crée deux postes d'agents polyvalents dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- Vote les modifications au tableau des emplois permettant l'évolution statutaire de certains agents communaux.
- Vote la gratification réglementaire qui sera versée à une stagiaire pour ses trois mois de stage au sein de la collectivité.
- Prononce un avis défavorable dans le cadre de l'enquête environnementale liée au projet de reconstruction de la ligne 400 000 volts Avelin Gavrelle .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 49.

L'ensemble des délibérations, débats et questions posées, est consultable en Mairie, disponible sur le site Internet ou sous forme d'un C. D. audio fourni gratuitement sur simple demande.